

de cachet. A la fin de 1808, Napoléon adressait d'Espagne, au ministre de la police, Fouché, l'ordre de préparer l'envoi à l'école militaire de Saint-Cyr d'un certain nombre de jeunes gens de 16 à 18 ans, dont les parents, anciens émigrés, « n'étaient pas dans le système » et « retenaient leurs enfants dans une fâcheuse et coupable oisiveté ». « Si l'on fait quelque objection, ajoutait l'Empereur, il n'y a pas d'autre réponse à faire, sinon que *cela est mon bon plaisir*. » C'était la formule de Louis XIV et de la monarchie absolue.

LE RÉGIME
DE
LA PRESSE

Le même bon plaisir *supprima la liberté de la presse*, comme l'avaient supprimée les hommes de la Terreur et du Directoire. Les journaux avaient été frappés dès le début du Consulat. Sur 73 journaux politiques paraissant à Paris au moment du coup d'État de Brumaire, 60 furent immédiatement supprimés. Des treize autres, en octobre 1811, quatre seulement, le *Journal de l'Empire*, — l'ancien *Journal des Débats*, le plus important de tous avec ses 32000 abonnés — la *Gazette de France*, le *Moniteur* et le *Journal de Paris* furent autorisés à continuer à paraître. Encore leurs rédacteurs en chef étaient-ils nommés par l'Empereur, et nul article ne devait être publié avant d'avoir été soumis à un *censeur*, nommé et placé par le ministre de la police auprès de chacun des journaux. En juillet 1809, la *Gazette de France*, ayant inséré des correspondances de Berlin où l'on paraissait mettre en doute la solidité de l'alliance franco-russe : « Vous retiendrez le rédacteur pendant un mois en prison, écrivait Napoléon à Fouché, et vous nommerez un autre à sa place. On dirait, en vérité, qu'à la police on ne sait pas lire, ajoutait-il, on n'y pourvoit à rien ». Hors de Paris, il ne pouvait paraître de journal périodique que dans 80 villes, et un seul par ville. Encore ce journal, placé « sous l'autorité du préfet », ne devait-il insérer que des annonces et des nouvelles diverses, accidents, incendies, fêtes, mariages, baptêmes et décès.

Les livres et les imprimeurs ne furent pas mieux traités que les journaux et les journalistes; là aussi l'Empereur restaura les usages de la monarchie absolue. Il *rétablit la censure* (1810), et l'on vit interdire la publication d'une traduction des *Psaumes de David*, « non pas, disaient les censeurs, qu'ils fussent dangereux en eux-mêmes », mais « on y pouvait trouver dans certains passages des allusions prophétiques au conflit de